

# **RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION  
DE MODIFIER ET D'ETENDRE  
LES INSTALLATIONS DE LA CHAUFFERIE URBAINE  
Sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL  
(17 avenue de l'Angoumois)

**PRESENTEE PAR LA**

**LA SOCIETE ARGEVAL**

Dont le Siège Social se situe  
3 rue Ambroise Croizat  
95100 ARGENTEUIL

Commissaire Enquêteur Titulaire : Mr Christian BACON  
Commissaire Enquêteur Suppléant : Mr Fabrice LEVASSEUR

Dossier N°E13000047 / 95

PONTOISE le 05 Aout 2013

# RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## SOMMAIRE

<b>Chapitre 1 :</b>	Généralités.....	page 3
1.1 -	Préambule historique ;	
1.2 -	Cadre général du projet ;	
1.3 -	Objet de l'enquête ;	
1.4 -	Cadre juridique ;	
1.5 -	Nature et caractéristiques du projet ;	
1.6 -	Composition du dossier ;	
<b>Chapitre 2 :</b>	Organisation et déroulement de l'enquête.....	page 5
2.1 -	Organisation de l'enquête :	
2.1.1 -	Désignation des commissaires enquêteurs ;	
2.1.2 -	Concertation préalable à la procédure d'enquête ;	
2.1.3 -	Modalités de l'enquête ;	
2.2 -	Déroulement de l'enquête :	
2.2.1 -	Déroulement des permanences ;	
2.2.2 -	Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête ;	
2.2.3 -	Information effective du public ;	
2.2.4 -	Autres formes de publicités ;	
2.2.5 -	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête ;	
<b>Chapitre 3 :</b>	Analyse des observations et réponses du responsable du projet...	page 7
3.1 -	Dépouillement et classement des observations, courriers et courriels ;	
3.2 -	Observations transmises au responsable du projet et réponses ;	
3.3 -	Avis du commissaire enquêteur sur les réponses fournies ;	
<b>Chapitre 4 :</b>	Avis émis par des Conseils Municipaux.....	page 14
<b>Annexes</b>	.....	page 15

## Chapitre 1 : Généralités

### 1.1 - Préambule historique :

La Sté ARGEVAL a été créée spécifiquement par la Sté DALKIA France (filiale du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT) ; elle exploite depuis le 01 août 2011 la chaufferie urbaine d'Argenteuil, située rue de l'Angoumois.

La chaufferie produit de l'eau chaude destinée à alimenter le réseau de chaleur de la commune. Cette production de chaleur est un appoint à l'eau chaude produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la Sté NOVERGIE et située à proximité immédiate de la chaufferie.

Depuis sa mise en service cette chaufferie génère de l'eau chaude par l'intermédiaire de 2 générateurs fonctionnant au FOL (Fioul lourd TTBT). Ces 2 générateurs sont alimentés depuis 2 cuves de stockage de 100 m<sup>3</sup> chacune.

Cette installation a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 14 juin 1990, complété par celui du 18 juillet 2007.

### 1.2 - Cadre général du projet ;

Dans un premier temps les 2 générateurs existants fonctionneront au gaz naturel bas NOx et les 2 cuves de stockage de FOL seront supprimées ; à ce jour cette première phase du projet est déjà réalisée.

Dans un second temps, de façon à couvrir la demande en calories nécessaires pour l'extension du réseau de distribution, il est prévu d'implanter 2 nouveaux générateurs au gaz naturel bas NOx de façon à atteindre une puissance thermique totale de 49 MW ( 2 générateurs de 13MW existants, auxquels seront ajoutés 1 générateur de 15 MW et un de 8 MW).

A ce projet sera également mis en place un nouveau groupe électrogène (634 kW) en tant qu'équipement de secours en cas de coupure de courant du secteur sur le réseau EDF.

La chaleur provenant de l'usine d'incinération voisine sera utilisée prioritairement en fonction de la demande. L'appoint sera effectué avec les 3 chaudières parmi les 4 disponibles, la 4<sup>ème</sup> étant utilisée exclusivement pour effectuer le secours des moyens de production normale.

### 1.3 - Objet de l'enquête ;

Ainsi, le présent projet a pour objectif de faire le point sur la situation administrative du site, de présenter les différents impacts associés au projet (4 générateurs gaz).

#### 1.4 - Cadre juridique ;

Les installations futures relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, au titre des modifications des installations existantes visées par l'article R.512-33

Ces installations sont classées dans la rubrique I.C.P.E. suivante, relevant du régime de l'Autorisation :

2910-A-1 :

Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771,

A : Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel ..... , si la puissance thermique maximale de l'installation est :

1 : Supérieure ou égale à 20 MW (puissance thermique totale sera de 49,634 MW).

Le site d'ARGEVAL est soumis à une rubrique ICPE visée par l'annexe 1 de l'Arrêté du 29/06/2004 modifié, relatif au bilan de fonctionnement. La puissance thermique totale étant inférieure à 50MW, le site n'est donc pas soumis à la réalisation d'un Bilan de fonctionnement et les Meilleures Techniques Disponibles n'ont pas été étudiées dans le cadre du dossier présenté.

Le site d'ARGEVAL est soumis à une rubrique ICPE visée par l'annexe II de l'Arrêté du 3&05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du §5 de l'article R.516 – 1 du Code de l'Environnement. Compte tenu que « les modifications et extensions ne sont pas considérées comme des installations nouvelles » et que la puissance thermique est > à 20MW mais < à 50 MW, le site sera donc soumis à la constitution de garanties financières dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Tel qu'indiqué dans l'arrêté du 26 novembre 2012, comprenant :

- Code de l'environnement (articles L 123-1 à L123-16 et R 123-1 et suivants) ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

- Désignation du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise n° E13000047/95 en date du 26 avril 2013 portant désignation des commissaires enquêteurs pour conduire l'enquête publique ;
- Article R 122-2 du code de l'environnement, précisément la rubrique n°36 soumettant le projet à étude d'impact ;
- Avis de l'Autorité Environnementale, en date du 09 avril 2013, sur le dossier parvenu complet, relatif à la demande d'autorisation d'exploiter des ICPE et concernant l'étude d'impact, l'étude des risques sanitaires et l'étude de dangers.

#### 1.5 - Nature et caractéristiques du projet ;

Pour répondre à l'augmentation de la demande en calories dues à l'extension du réseau de distribution de chaleur, l'exploitant la Sté ARGEVAL a prévu de remplacer l'alimentation au fioul des 2 générateurs existants par une alimentation au gaz naturel, d'implanter 2 nouveaux générateurs au gaz naturel de 15 et 8 MW de façon à porter la puissance de 26 à 49 MW et d'implanter également un groupe électrogène de 634 kW de secours.

L'ensemble de ces équipements étant soumis à autorisation.

Au cours de l'enquête publique, la Sté ARGEVAL a porté à notre connaissance une modification concernant le bassin de rétention d'eau, prévu dans initialement sur le site à l'extérieur des bâtiments. Le nouveau bassin de rétention serait implanté sous le bâtiment prévu pour implanter les 2 nouveaux générateurs et sa capacité serait portée de 142 à 330m3.

Ceci de façon à pouvoir collecter toutes les eaux dans le cas le plus défavorables (eaux d'extinction + intempéries, eaux pluviales, eaux de vidange et industrielles).

#### 1.6 - Composition du dossier ;

Le dossier est composé de :

- Une présentation générale ;
- Une étude d'impact des installations sur leur environnement ;
- Une évaluation du risque sanitaire ;
- Une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations ;
- Une notice relative à l'Hygiène et à la sécurité du personnel ;
- 20 pièces annexes ;
- Un résumé non technique du dossier

Ce dossier comprend également différents avis :

- Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France du 09/04/2013, déclarant le dossier de demande recevable ;
- Avis de l'Autorité Environnemental du 09/04/2013 ;

Après vérification la totalité des pièces indiquées ci-dessus composent bien le dossier mis à la disposition du public.

## **Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête**

### **2.1 - Organisation de l'enquête :**

#### **2.1.1 - Désignation des commissaires enquêteurs :**

Par décision n° E13000047/95 du 23/04/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice LEVASSEUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **2.1.2 - Concertation préalable à la procédure d'enquête ;**

Le 22 mai 2013, j'ai rencontré Mme CHOBERT (Préfecture 95) afin de parapher les registres et de prendre possession des dossiers pour moi-même et mon suppléant.

Le 05 juin 2013, je suis retourné à la Préfecture, à la demande de Mme CHOBERT pour parapher à nouveau un registre égaré.

Le 06 juin 2013 Mr LEVASSEUR et moi-même avons visité le site de la chaufferie urbaine d'Argenteuil en présence de Mr El Hadji SECK (Chef de projet ingénierie de la Sté ARGEVAL).

Au cours de cette visite nous avons constaté que les générateurs existants étaient déjà alimentés au gaz naturel et que les cuves de stockage de fioul avaient été évacuées du site.

Je tiens à préciser que cette présentation du projet a été très claire, des réponses précises ont été apportées aux différentes questions posées.

#### **2.1.3 - Modalités de l'enquête ;**

Le 06 juin 2013 je me suis rendu à la Mairie d'Argenteuil pour vérifier l'affichage, la réception des documents et le local où auront lieu les permanences. J'ai été reçu par Mme CHEVALIER.

### **2.2 - Déroulement de l'enquête :**

#### **2.2.1 - Déroulement des permanences ;**

L'enquête publique s'est déroulée du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013 ;

Les dates et horaires des permanences ont été les suivants :

- En Mairie d'Argenteuil :

- Lundi 17 juin 2013 de 9h à 12h ;
- Mercredi 26 juin 2013 de 14h30 à 17h30 ;
- Mardi 02 juillet 2013 de 9h à 12h ;
- Samedi 13 juillet 2013 de 9h à 12h ;
- Mercredi 17 juillet 2013 de 14h à 17h ;

Durant les 5 permanences et en dehors des horaires de permanences il est regrettable de constater que cette enquête publique n'a pas attiré l'attention du public ; aucune personne n'a souhaité consulter le dossier, poser des questions ou inscrire des observations dans les registres.

Les seules observations recueillies ont été rédigées par moi-même et indiquées verbalement par Mme Anne GELLE, adjointe déléguée à l'environnement.

#### 2.2.2 - Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête ;

Il n'y a eu aucun problème particulier durant toute la période de l'enquête. Aucun incident n'est à signaler.

#### 2.2.3 - Information effective du public ;

Le public a été informé par affiches répondant aux caractéristiques imposées et apposées sur l'ensemble des sites d'affichages des onze communes concernées. (Voir certificats d'affichage, qui me sont parvenus, en annexes).

#### 2.2.4 - Autres formes de publicités ;

Les publicités légales parues sont :

- Le Parisien du 95 du 28/06/2013
- Echo de l'Ile-de-France du 27/06/2013
- Le Parisien du 78 du 28/06/2013
- Echo de l'Ile-de-France du 03/07/2013 ;
- Le Courrier de Mantes du 03/07/2013 ;

Les copies de ces publicités sont jointes en annexes du présent rapport

#### 2.2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres d'enquête ;

Le jeudi 17 janvier 2013 à 17h00, j'ai clôturé le registre d'Argenteuil.

Du 22 juillet 2013 au 31 juillet 2013, les dix autres mairies m'ont retourné les registres accompagnés de certificats d'affichages, certaines après plusieurs appels téléphoniques. A réception j'ai clôturé chacun de ces registres.

Après envoi du procès-verbal de clôture, une réunion par téléphone a eu lieu le 22/07/2013 avec Mr EL Hadji SECK ; elle a permis de faire le point sur le déroulement de l'EP et sur les observations.

### **Chapitre 3 : Analyse des observations et réponses du responsable du projet**

#### **3.1 - Dépouillement et classement des observations, courriers et courriels :**

Aucune observation n'a été inscrite dans les 11 registres mis à disposition pour le public. Les différentes observations ont été transcrites dans le PV de clôture et transmises à Mr EL Hadji SECK

Les réponses à ces observations me sont parvenues le 29 juillet 2013.

#### **3.2 - Observations transmises au responsable du projet et réponses :**

Au cours de la seconde permanence j'ai reçu Mme Anne GELLE (adjointe au Maire, déléguée à l'environnement) ; Mme GELLE n'a inscrit aucune observation, elle a cependant émis 2 remarques : l'une concernant le risque éventuel d'augmentation du niveau sonore dû aux nouveaux équipements et l'autre concernant les dangers éventuels dus à l'usage du gaz pour l'ensemble de la chaufferie.

Réponse aux interrogations de Madame Anne GELLE :

- Augmentation du niveau Sonore : La mise en place des nouveaux équipements n'engendrera pas une augmentation du niveau sonore du site. Parce que dans le cadre de ce projet une simulation acoustique de la chaufferie, avec les nouveaux équipements en marche, a été réalisée. Cette étude a mis en évidence des traitements acoustiques à mettre en place pour ne pas modifier le niveau sonore actuel du site.
- Dangers éventuels dus à l'usage du gaz : Le retour d'expérience relatif à des cas représentatifs des activités et des installations mises en œuvre sur le site ARGEVAL révèle que le phénomène dangereux recensé lors de l'exploitation d'installation de combustion fonctionnant au gaz naturel est la fuite de combustible gazeux pouvant suivre d'une explosion. Ces fuites sont générées par des défaillances de type organisationnel ou matériel ainsi que des agressions extérieures. Afin de maîtriser le danger inhérent à l'exploitation du gaz, la société ARGEVAL a mis les mesures organisationnelles et techniques suivantes :



Formation et habilitation du personnel, système de détection gaz et incendie avec système de transmission d'alerte, des moyens de lutte contre l'incendie (bornes à incendie, extincteur). **L'analyse des risques et les modélisations des phénomènes dangereux ont permis de mettre en évidence que les scénarios envisagés n'auront pas d'effet à l'extérieur du site.**

Les observations suivantes sont formulées uniquement par le commissaire enquêteur.

Au cours de l'enquête publique, le 04/07/2013, la Sté ARGEVAL a porté à ma connaissance le déplacement du bassin de rétention. Dans le dossier initial, il était prévu la réalisation d'un bassin extérieur d'une capacité de 220 m<sup>3</sup> pour recueillir les eaux pluviales (70 m<sup>3</sup>) et les eaux d'incendie (150 m<sup>3</sup>). Ce bassin serait transféré sous la future extension de chaufferie et aurait une capacité de stockage de 330 m<sup>3</sup>. Cette nouvelle implantation sécuriserait totalement ce bassin.

### **Observation n°1**

**Concerne :**

A : Etude d'impacts

**Question du Commissaire Enquêteur**

**Page 87 :**

Le schéma de principe du réseau de recueil des différentes eaux du site montre que les eaux de toitures sont directement dirigées vers le bassin de 220 m<sup>3</sup> avant de rejoindre le réseau public d'assainissement.

**Page 89** (paragraphe 2.2.3. c) :

Les eaux pluviales de toitures sont considérées comme non polluées. Elles transitent cependant par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'assainissement du site puis le réseau public d'assainissement de la commune d'Argenteuil.

**Page 92** (paragraphe 2.3.2) :

.... le séparateur d'hydrocarbures sera changé ....., eaux de voiries et parking .... ,sera installé (en corrélation avec le schéma de principe exposé page 87)

-----

**Quelle est la situation réelle ?**

**Autre point : Le site bénéficie-t-il d'une autorisation de rejet dans le réseau d'assainissement de la commune ?**

***La qualité potentielle des effluents aqueux rejetés est-elle compatible avec les seuils de réception et de traitement de la STEP (station d'épuration) ?***

***Réponse de Mr EL HADJI SECK:***

- Les eaux pluviales de toiture ne transiteront pas par le séparateur d'hydrocarbure parce que non polluées.
- Le réseau bénéficie d'une autorisation de rejet.
- La qualité des effluents aqueux est compatible avec les seuils de réception des stations de traitement.

**Observation n°2**

***Concerne :***

A : Etude d'impacts

***Question du Commissaire Enquêteur***

**Page 93 :**

Si la précision du volume à confiner en cas de sinistre au niveau du site est de 142 m<sup>3</sup>, plus en cas de réalisation du bassin de rétention de 330m<sup>3</sup> sous l'extension. Le bassin permettra également le confinement de l'eau lors des vidanges des générateurs (opérations ponctuelles)

***Quel est le volume maximum généré par la vidange de l'ensemble des générateurs et des conduites associées?***

***Quelle sera sa capacité totale théorique et sa capacité fonctionnelle réelle (annoncée pour 220 m<sup>3</sup> ou 330 m<sup>3</sup>) du bassin ?***

***Quelles sont les capacités prévues pour les eaux industrielles, les eaux de voiries, les eaux pluviales, etc. ?***

***Réponse de Mr EL HADJI SECK:***

Le volume à confiner en cas de sinistre est de 120 m<sup>3</sup> pour les eaux d'extinction et de 22 m<sup>3</sup> pour les eaux de liées aux intempéries **ce qui correspond à un volume total de 142 m<sup>3</sup>.**

- Le volume total généré par la vidange des générateurs est de 85 m<sup>3</sup>

- La capacité théorique du bassin est de 330 m<sup>3</sup> pour un volume fonctionnel de 300 m<sup>3</sup>.
- Les capacités prévues :
  - Eaux d'extinction + intempéries : 142 m<sup>3</sup>
  - Eaux pluviales (toiture + voirie et parking) : 70 m<sup>3</sup>
  - Eaux de vidange et industrielles : 88 m<sup>3</sup>

### **Observation n°3**

#### ***Concerne :***

A : Etude d'impacts

#### ***Question du Commissaire Enquêteur :***

**Page 109** - paragraphe 3.2.2 b) – Caractéristiques des rejets – valeurs limite d'émission :  
Il est stipulé que le 1<sup>er</sup> contrôle interviendra six mois après la mise en service.  
Nota : Ce contrôle est obligatoire pour toute l'installation de ce genre entre autres.

**Les cheminées des installations modifiées (ex FOL) devraient faire l'objet d'un contrôle dès la mise en fonctionnement (continue de la mise en fonctionnement et sur 24 heures, puis un contrôle à 3 et 6 mois) afin de montrer la non incidence des polluants déjà existants dans les réseaux d'évacuation des effluents atmosphériques.**

----

***Quelles sont les mesures mises en place pour le nettoyage et la modification éventuelle des réseaux d'évacuation des effluents atmosphériques existants avant la mise en fonctionnement ?***

***Est-il envisagé un contrôle éventuel des dits équipements dans le temps voisin de la mise en fonctionnement (avant le délai de six mois) ?***

#### ***Réponse de Mr EL HADJI SECK:***

- Les conduits de fumées ont été remplacés lors du passage au gaz. Ce qui permet de repartir avec des conduits non pollués au fioul lourd.
- Le site est équipé d'une baie d'analyse de mesure en continue des rejets atmosphériques conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 23/07/2010).

#### **Observation n°4**

***Concerne :***

Informations générales (ICPE et son contexte).

***Question du Commissaire Enquêteur :***

La chaufferie dessert un réseau de chaleur urbain (commune) en appoint à l'eau chaude produite par UIOM (Norvegie).

-----  
Le réseau concerne-t-il uniquement des eaux de chauffage (chauffage collectif) ? N'y a-t-il pas de production d'eau chaude sanitaire ?

***Réponse de Mr EL HADJI SECK:***

Le réseau de chaleur est un circuit fermé qui alimente les différents postes d'abonnés. Chaque poste dispose d'un échangeur (barrière physique) qui empêche tout contact entre l'eau du réseau et l'eau du circuit secondaire.

La barrière physique sert d'interphase de transfert de la chaleur produit par l'UIOM et la chaufferie véhiculée par le réseau vers les utilisateurs raccordés au chauffage urbain.

La chaleur fournie est destinée au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

#### **Observation n°5**

***Concerne :***

Suite à la visite de site du 4 juin 2013

***Questions du Commissaire Enquêteur***

Lors de cette visite, il a été constaté que des modifications ont été réalisées par rapport à la situation initiale présentée dans le dossier modification d'autorisation d'exploiter.

- a) Il apparaît que les installations du FOL ont été modifiées pour fonctionner au gaz, le réseau de desserte de gaz est opérationnel. Les divers éléments initiaux concernant l'alimentation et le stockage de produit inflammable (FOL) ont été démontés. Ces éléments ne sont pas portés au dossier présenté pour l'enquête publique. Vous nous avez fait part qu'un porté à connaissance a été présenté au bureau de l'environnement de la Préfecture du Val d'Oise et a amené l'autorité préfectorale à autoriser l'exploitation dans cette phase intermédiaire.

*Pouvez-vous communiquer les documents afférents au porté à connaissance et à l'autorisation d'exploiter en phase intermédiaire (1<sup>er</sup> stade de modification avant augmentation de la puissance) ?*

- b) Lors de notre entrevue, vous avez fait état qu'il y avait possibilité que le bassin de recueil des eaux (incendie, industrielles, etc. ) ne soit pas réalisé comme présenté dans le dossier. En effet, vous avez fait part qu'un problème technique, touchant à la température des eaux à recevoir lors des vidanges notamment (180°C), a été relevé. Une solution différente est envisagée et est à l'étude.

*Etant donné cette difficulté technique, pourriez-vous présenter la solution alternative à l'étude à ce sujet, puisqu'elle va générer une modification de la situation du bassin de recueil des eaux (changement de situation et de conception qui est d'ailleurs susceptible de modifier l'ensemble du réseau de recueil des diverses eaux (eaux pluviales, eaux de voirie et eaux industrielles) ?*

**Réponse de Mr EL HADJI SECK:**

- a) L'autorisation d'exploiter vous sera envoyé par courrier parce que le fichier est volumineux. Le dossier de porté à connaissance vous sera transmis aussi par courrier.
- b) Sauf erreur de ma part la température des eaux de vidange est d'environ 80°C et non 180°C. Lors de votre visite nous étions en train d'étudier la solution d'utiliser des cuves enterrées, appelées tubosider pour éviter le bassin extérieur avec la problématique de sécurisation. Nous avons retenu la solution de mettre le bassin de rétention sous la future chaufferie. Cette configuration a nécessité un traitement de la porosité du béton pour obtenir une étanchéité parfaite du béton.

### **Observation n°6**

**Concerne :**

Le porté à connaissance du 4 juillet 2013, concernant le transfert et l'augmentation de capacité du bassin de rétention.

**Questions du Commissaire Enquêteur**

Vous avez obtenu un accord favorable au permis de construire afin de réaliser cette extension telle qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête publique ;

Compte tenu de la modification d'implantation et de volume du bassin de rétention, cela entraîne un certain nombre de modification de conception afin de pouvoir implanter l'extension de chaufferie au-dessus de ce nouveau bassin.

Avez-vous prévu une demande de permis de construire modificatif ?

***Réponse de Mr EL HADJI SECK:***

Oui, nous avons prévu de déposer un permis modificatif de qui intégrera l'ensemble des modifications du projet liées au projet initial.

**Observation n°7**

***Concerne :***

Annexe 7 : Note de calcul hauteur de cheminée

***Questions du Commissaire Enquêteur***

Dans la conclusion de ce chapitre en page 7 vous indiquez que pour les chaudières existantes une hauteur de cheminée de 25m est prescrite (hauteur réelle 41m) ; pour les nouvelles chaudières une hauteur réglementaire de 21m a été calculée.

Pourquoi, dans un souci d'esthétique environnemental ne pas ramener les 2 cheminées entre 25 et 30m de hauteur, ce qui serait réglementaire et ne générerait pas de pollution supplémentaire pour les riverains vu que vous utilisez le gaz sur la totalité des installations ?

***Réponse de Mr EL HADJI SECK:***

Parce que dans le cadre des travaux de passage au gaz, nous avons remplacé les conduits qui se trouvent à l'intérieur du fût en acier. Nous avons conservé la hauteur existante qui est conforme au gaz. Au regard de la proximité des conduits nous avons maintenu la même hauteur.

**Observation n°8**

***Concerne :***

Présentation générale :

§4-3-3 Alimentation en combustible de la chaufferie (page 36)

*Questions du Commissaire Enquêteur*

Pourriez-vous indiquer sur le plan (figure 5 : plan du futur réseau de gaz) l'implantation exacte du poste de distribution, de la panoplie de distribution alimentant les 4 générateurs.

Auriez-vous un plan de cette panoplie de distribution, car le croquis en page 36 ne permet de savoir s'il est possible d'isoler d'une sélective l'alimentation de chaque générateur ?

*Réponse de Mr EL HADJI SECK:*

Nous vous avons joint au présent mail le plan joint à la figure 5 avec l'implantation du poste de livraison gaz.

Nous vous avons joint aussi le plan de la panoplie de distribution au niveau de chaque chaudière qui met en évidence chaque vanne d'isolement gaz sur chacune des chaudières.

**3.3 – Avis du commissaire enquêteur sur les réponses fournies :**

Je constate que les réponses fournies par Mr EL HADJI SECK, me sont parvenues dans le délai demandé.

Le contenu de ces réponses me paraît suffisamment détaillé, clair et précis.

**Chapitre 4 : Avis émis par des Conseils Municipaux**

Les Conseils municipaux des mairies de Bezons, Franconville, Montigny-lès-Cormeilles, Achères, Argenteuil m'ont transmis des copies de leur délibération et toutes avec un avis favorable ; Je n'ai pas reçu l'avis du Conseil municipal des autres mairies concernées par cette enquête.

**Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé que vous trouverez après les annexes ci-jointes**

## **ANNEXES**

Copie des annonces légales publiées ;

Copies des certificats d'affichage reçus;

**(Ces pièces sont jointes après les conclusions motivées)**



# CONCLUSIONS MOTIVEES

## du

### Commissaire Enquêteur

#### Sommaire

1 - Introduction :.....	page 18
1.1 - Historique du projet ;	
1.2 - Contexte dans lequel le projet est soumis à l'enquête publique ;	
1.3 - Présentation et contenu du dossier ;	
1.4 - Intérêts du projet ;	
2- Le Projet :.....	page 19
2.1 - Nature du projet et caractéristiques principales ;	
2.2 - Modalités de réalisation et d'exploitation ;	
2.3 - Echancier de travaux et de phasage ;	
3- L'Impact Environnemental :.....	page 20
3.1 - Auteurs de l'étude d'impact ;	
3.2 - Avis du commissaire enquêteur ;	
4 - Conclusions.....	page 20

## 1 - Introduction :

### 1.1 - Historique du projet :

La Sté ARGEVAL a été créée spécifiquement par la Sté DALKIA France (filiale du groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT) ; elle exploite depuis le 01 août 2011 la chaufferie urbaine d'Argenteuil, située rue de l'Angoumois.

La chaufferie produit de l'eau chaude destinée à alimenter le réseau de chaleur de la commune. Cette production de chaleur est un appoint à l'eau chaude produite par l'usine d'incinération d'ordures ménagères exploitée par la Sté NOVERGIE et située à proximité immédiate de la chaufferie.

Depuis sa mise en service cette chaufferie génère de l'eau chaude par l'intermédiaire de 2 générateurs fonctionnant au FOL (Fioul lourd TTBT). Ces 2 générateurs sont alimentés depuis 2 cuves de stockage de 100 m<sup>3</sup> chacune.

Cette installation a été autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 14 juin 1990, complété par celui du 18 juillet 2007.

### 1.2 - Contexte dans lequel le projet est soumis à l'enquête publique :

La chaufferie produit de l'eau chaude destinée à alimenter le réseau de chaleur de la commune. L'extension du réseau de distribution de chaleur étant prévu, les installations en place ne seront plus assez puissantes pour couvrir l'ensemble de la demande en calories.

Les 2 générateurs existants ont déjà été modifiés pour fonctionner au gaz naturel comme les 2 nouveaux générateurs à venir qui permettront de répondre à l'augmentation de la demande en calories (passage de 26 à 49 MW).

### 1.3 - Présentation et contenu du dossier :

Le dossier est composé de :

- Une présentation générale ;
- Une étude d'impact des installations sur leur environnement ;
- Une évaluation du risque sanitaire ;
- Une étude exposant les dangers que peuvent présenter les installations ;
- Une notice relative à l'Hygiène et à la sécurité du personnel ;
- 20 pièces annexes ;
- Un résumé non technique du dossier

Ce dossier comprend également différents avis :

- Avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France du 09/04/2013, déclarant le dossier de demande recevable ;
- Avis de l'Autorité Environnementale du 09/04/2013 ;

#### 1.4 - Intérêts du projet :

Ce projet a plusieurs centres d'intérêts :

- Répondre à la demande en calories ;
- Diminuer le flux de polluants susceptibles d'être émis en utilisant le gaz naturel plutôt que le Fioul.

### 2- Le Projet :

#### 2.1 - Nature du projet et caractéristiques principales :

Pour répondre à l'augmentation de la demande en calories dues à l'extension du réseau de distribution de chaleur, l'exploitant la Sté ARGEVAL a prévu de remplacer l'alimentation au fioul des 2 générateurs existants par une alimentation au gaz naturel, d'implanter 2 nouveaux générateurs au gaz naturel de 15 et 8 MW de façon à porter la puissance de 26 à 49 MW et d'implanter également un groupe électrogène de 634 kW de secours.

L'ensemble de ces équipements étant soumis à autorisation.

Au cours de l'enquête publique, la Sté ARGEVAL a porté à notre connaissance une modification concernant le bassin de rétention d'eau, prévu dans initialement sur le site à l'extérieur des bâtiments. Le nouveau bassin de rétention serait implanté sous le bâtiment prévu pour implanter les 2 nouveaux générateurs et sa capacité serait portée de 142 à 330m<sup>3</sup>.

Ceci de façon à pouvoir collecter toutes les eaux dans le cas le plus défavorables (eaux d'extinction + intempéries, eaux pluviales, eaux de vidange et industrielles).

#### 2.2 - Modalités de réalisation et d'exploitation ;

La modification et l'extension des installations se situent sur un site existant ; l'implantation des 2 nouveaux générateurs étant prévue sur l'ancienne zone des cuves de stockage de fioul ; De plus le bassin de rétention agrandi sera situé sous la zone d'implantation de ces nouveaux générateurs.

Lors de la visite du site j'ai constaté que les 2 générateurs existants ont déjà été modifiés pour fonctionner au gaz naturel et que les cuves de stockage de fioul avaient été évacuées.

#### 2.3 - Echancier de travaux et de phasage :

Fin des travaux prévus pour Mars 2014 ;

### 3- L'Impact environnemental :

#### 3.1 - Auteur du dossier d'actualisation d'autorisation d'exploiter :

L'ensemble du dossier a été rédigé par la Sté KALIES à Bihorel (76)

#### 3.2 - Avis du commissaire enquêteur :

Les différentes parties de l'impact environnemental ont bien été prises en considération et les solutions nécessaires ont été prises en compte.

### 4 - Conclusions :

La demande de la Sté ARGEVAL d'autorisation d'exploiter la chaufferie urbaine d'ARGENTEUIL afin de répondre à la demande en calories nécessaire pour alimenter le réseau de chaleur de la commune est recevable compte tenu des améliorations prévues (utilisation du gaz naturel, contrôle du niveau sonore et des effluents gazeux, bassin de rétention bien dimensionné).

**Les recommandations** qui peuvent être faites à la suite de l'enquête publique sont les suivantes :

- Durant les travaux de constructions, il sera important de surveiller que des nuisances ne soient pas générées par les circulations de véhicules de chantier aux abords du site (bruit, chaussées rendues glissantes par la présence de boues).
- Obtenir rapidement le Permis de construire modificatif, compte tenu de la conception, de la capacité et de l'implantation du nouveau bac de rétention.
- Etre très vigilant sur les contrôles des rejets des 2 cheminées.

**Compte tenu des différents points décrits précédemment je donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Sté ARGEVAL.**

Le Commissaire Enquêteur  
Christian BACON



Rapport relatif à la demande d'autorisation présentée par la Sté ARGEVAL à Argenteuil (95) (n° E1300047 / 95)

Les annonces judiciaires et légales '95

Constitution de société

Par acte SSP en date du 17/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EURL LE COQ DORE
Forme : EURL
Capital : 8000 euros
Siège social : 11 avenue du Maréchal Pétain 95100 Argenteuil

Par acte SSP en date du 15/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MAYENNE CONSEIL
Siège social : 8 rue des ruisseaux, 85200 Montmayeur-Commercy
Forme : SARL
Capital : 10000 Euros

Par acte SSP en date du 07/06/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : FRANCE ETANCHÉITE
Forme : SASU
Capital : 8000 Euros
Siège social : 1, R.D. DE FOISSE, 85000 CERGY PONTAISE CERGY

Par acte SSP en date du 09/09/2015, il a été constituée une société dénommée :

S.S. IMMO
Forme : SCI
Capital : 3 000 euros
Siège social : 112, Allée des Deux d'Orléans 95100 Argenteuil

Aide est donné de la constitution de la société dénommée :

ILE DE FRANCE ECHAFAUDAGE
Forme : SARL
Capital : 28 000 euros
Siège social : 187, rue Sébastien 95100 Argenteuil

Par acte SSP en date du 17/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : MY MODE
Forme : SASU
Capital : 2000 euros
Siège social : 1 Av Georges Pompidou 95000 COMBESSE

Par acte SSP en date du 15/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EURL-BAT
Forme : SARL
Capital : 5000 Euros
Siège social : 0801 Monteur MAYENNE Jean Martin 4 avenue de la République, 85000 COMBESSE

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PRO RENOV
Capital social : 1 000 Euros
Siège social : 82 Allée des Boucard, 95100 ARGENTEUIL

Par acte SSP en date du 02/06/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : PARIS
Forme : SCI
Capital : 10 000 euros
Siège social : 116, rue Permettel, 95200 VILLEVALE

Par acte SSP en date du 06/06/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : CONCEPT FIBRES
Forme : SARL
Capital : 15000 euros
Siège social : 01 rue Emile Zola, 95210 Bezons

Aux termes d'un acte SSP en date du 23 mai 2015 il a été constituée une société dénommée :

TPMG
Siège social : 67 Bis Route de la Croix Blanche, 95800 ANNOUILLY
Forme : SARL
Capital : 1000 Euros

Par acte SSP, il a été constituée une EURL dénommée :

A&Z RESTAURATION
Par décision de l'Assemblée Générale en date du 18/04/2016, le siège social de la société a été transféré au 24 rue du Général de Gaulle, 95100 Argenteuil

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

LA COMPAGNIE DE NEGOCIE DE METAUX
SARL au capital de 8 000 Euros
Siège social : 18 Allée des Gombasses, 85000 COMBESSE

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

SNC LE VILLAGE LE BEL
SARL au capital de 2000 Euros
Siège social : 49 rue Julien Bourcier, 95400 VILLERS BEL

Par acte SSP en date du 02/06/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

KE MULTISERVICES
SARL au capital de 1500 Euros
Siège social : 18 rue Louis Armand, 95800 EAUBONNE

Par acte SSP en date du 17/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

SCIVALENTINE
SARL au capital de 400 Euros
Siège social : 61 rue de la République, 95800 MARSY

Par acte SSP en date du 15/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

ADP
SARL au capital de 8000 Euros
14 RUE DES NOISSETTES, 95140 GARGES LES GONNESSES

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

LES ROSES
SARL au capital de 2000 Euros
Siège social : 18 RUE DE LA PAIX, 95140

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

EURL LIBRAIRIE KENNEDY
SARL au capital de 1000 Euros
16, rue du Gros du Platier 95220 DAMY

Par acte SSP en date du 02/06/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

DPC SERVICES
SARL au capital de 600 Euros
Siège social : 16, allée Paul Eluard, 95210 BEZONS

Par acte SSP en date du 17/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

KAVTEL
SARL au capital de 8000 Euros
Siège social : 15 rue de la République, 95200 CERGY PONTAISE

Par acte SSP en date du 15/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

ASSISTANCE ENTREPRISES DOMICILIATION ET SERVICES
Siège social : 56, rue de la République, 95170 DREUIL

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

TRIANGLE RP EST
SAS au capital de 67000 Euros
Rue de l'Épave, Cergy 95200 CERGY

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

TRIANGLE LORRAINE
SAS au capital de 37000 Euros
Rue de l'Épave, Cergy 95200 CERGY

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

TRIANGLE NANTES
SAS au capital de 114000 Euros
Rue de l'Épave, Cergy 95200 CERGY

Par acte SSP en date du 17/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

TRIANGLE CENTRE
SAS au capital de 97000 Euros
Rue de l'Épave, Cergy 95200 CERGY

Par acte SSP en date du 15/04/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Préfet de Val d'Oise
Direction Départementale des Territoires

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

TRIANGLE RP EST
SAS au capital de 67000 Euros
Rue de l'Épave, Cergy 95200 CERGY

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

TRIANGLE LORRAINE
SAS au capital de 37000 Euros
Rue de l'Épave, Cergy 95200 CERGY

Par acte SSP en date du 18/04/2016, il a été constituée une société dénommée :

TRIANGLE SAINT ETIENNE
SAS au capital de 37000 Euros
Rue de l'Épave, Cergy 95200 CERGY

Rapport relatif à la demande d'autorisation présentée par la Sté ARGEVAL à Argenteuil (95) (n° E13000047 / 95)

Les annonces judiciaires et légales 78

Constitution de société

Par acte SSP en date du 20/05/2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

JEAN DE PERLE PARIS UDF

Forme : SAS Capital : 5.000 Euros Siège social : 35 Avenue de la Convention, 75003 BASTROUILLLE Paris 13e arr. Objet social : la distribution de produits et marchandises cosmétiques...

Par acte SSP en date du 25 Juin 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

ALVIA

Forme : SCI Capital : 1.000 euros Objet social : tous travaux immobiliers au profit des tiers en leur intérêt, les autres sessions sont soumises à règlement...

Par acte SSP en date du 20/05/2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

VENSTAR

Forme : SAS Capital : 10.000 Euros objet est de 50.000 parts sociales de 1 Euro chacune, Siège social : 15, rue de l'Alge d'Or, 75100 Saint-Denis-la-Plaine...

Séjour sociaux sans objet en date du 14 Juin 2013, à VERSAILLES, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

RPO-QUEST

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle. Siège social : 15, rue de Paris de Cligny 75009 VERSAILLES. Objet : Conseil et médiation en matière de gestion, organisation, management...

Divers sociétés

Admission aux assemblées générales et assemblée au droit de vote d'un tel conditionnement de votes.

THANOS CONSULTING

Acte régulier : Capital social : 10 000 Euros et supprimer le Siège.

VALDIET

Acte régulier : Capital social : 0.000 Euros Siège social : 1, rue de l'Ermitage 75003 PARIS RCS N° 021 111 062 de VERSAILLES

SARL CYBER ET LAVERIE

Acte régulier : Capital social : 200 euros. Siège : Centre Commercial De Costa 75610 Aubergenville RCS Versailles 012800306

NEXT DOOR

Forme : SAS Capital : 1000 Euros Siège social : 1 rue d'Alsace, 78100 Maurepas Durée : 99 années. Objet social : L'achat, la vente, la location d'immeubles bâtis ou non bâtis...

ITOO SYSTEMS

Acte régulier : Capital social : 200000000,000 euros. Siège social : 11/107/2013.

SARL DM GENEKIK

Acte régulier : Capital social : 1493 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

BRASSERIE DISTRIKT

Acte régulier : Capital social : 100 000 euros. Siège social : 100, rue de Valenciennes, 75013 Paris.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

HARMONIE

Acte régulier : Capital social : 100 000 euros. Siège social : 100, rue de Valenciennes, 75013 Paris.

EURL SL ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET COMMERCIALE

Acte régulier : Capital social : 300 euros. Siège social : 1 rue du Marché Koenig 75480 VERNAILLON, RUE SEINE RCS Versailles 487603377

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 10 000 Euros. Siège social : 1, rue de l'Ermitage 75003 PARIS RCS N° 021 111 062 de VERSAILLES

IDENTITI

Acte régulier : Capital social : 10 000 Euros. Siège social : 138 rue Royale 75002 Paris RCS N° 020730583 de VERSAILLES

PRIMO AUTO

Acte régulier : Capital social : 20 000 Euros. Siège social : 27 rue des Vergers 75003 Paris RCS N° 020232377 de VERSAILLES

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 453 848 650,000. Siège social : 11/107/2013.

LOA TECHNOLOGY

Acte régulier : Capital social : 10 000 Euros. Siège social : 21, rue La Sœur 75018 Paris 810 001 702 RCS PARIS

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

Avis divers

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE. Préfet du Val d'Oise. Direction Départementale des Territoires.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

Marchés publics

Le Parisien est à votre service. Efficacité - Rapidité - Conseil - Proximité.

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

GENEIK

Acte régulier : Capital social : 1000 euros. Siège social : 10 rue de la Halle aux Vaches 75013 Paris RCS Versailles 032844857

Annonces Légales & Judiciaires

Avis de marchés publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous.

Consultez les marchés publics à 25 000 €
des collectivités, établissements publics
et administrations de votre région.
Vous les retrouverez également sur le site
puesimarches.com

Avis administratifs



ERDF (Gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité)
Direction Régionale Ile de France Ouest
Bureau Régional Ingénierie Porte Source

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DECISION DE
CONSTRUIRE LE PORTS ELECTRIQUE 225 / 23 XY NOMME
BOINVILLE-EN-MANTOIS, A BOINVILLE-EN-MANTOIS (95)

ERDF met à disposition du public en qualité de consulté le projet de permis de construire n° 225 23 XY NOMME BOINVILLE-EN-MANTOIS s. à. Boinville-en-Mantois (95)...

Cette décision et le dossier de présentation du projet sont mis à disposition du public, à compter du 16 juillet 2013, sur le site internet de l'Agence de l'Énergie...

Approbation de la révision PLU
Commune de Commenyville

Approbation de la révision du plan local d'urbanisme
par délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2013.

Commune de Garanchères
Droit de préemption urbain (D.P.U.)
Installation

Par délibération du 24 Juin 2013, le Conseil municipal de la commune de Garanchères a validé le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les parcelles...

UN SEUL NUMERO DE FAX
POUR NOUS ADRESSER VOS ANNONCES LEGALES
02 820 209 009

Avis administratifs

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Préfecture de Val-d'Oise
Direction Départementale des Territoires
Pôle de l'Environnement
et des Installations Classées Installations Classées

Par arrêté n° 1129 du 7 mai 2013, pour la réalisation de l'axe de transport ferroviaire rapide (TGV) entre un maillon d'Argenteuil - REZONS - CORNEILLE-EN-ARREBUS - FRANCOVILLE - MONTIGNY-LES-CORMEILLIERS - SANDOUVILLE - LA FRETTE-SUR-SEINE (Vidéo)...

Installation de pompes à chaleur et de installations classées pour les substances gazeuses et liquides
2726 et 2771, JONCHY (Préfecture de l'Oise)
Installation de pompes à chaleur et de installations classées pour les substances gazeuses et liquides...

Préfecture des Yvelines
Bureau de l'Environnement
et des Installations Classées

Renouvellement du Droit de Préemption Commercial
Commune de Commenyville

Renouvellement du droit de préemption commercial sur le secteur Centre Village
La Mairie de Commenyville informe la population que, par délibération du Conseil municipal en date du 15 Juin 2013...

Chaque semaine, 538 600 lecteurs près de chez vous
Image showing a newspaper cover with the text 'Chaque semaine, 538 600 lecteurs près de chez vous'.

Demain, peut-être vos futurs collaborateurs !
Passez votre offre d'emploi dès mercredi !
Yvelines : 01 39 10 61 01
pajoma.montevandoc@ledevoir.com
Voi ci cher : 01 34 35 19 00
c@me@ledevoir.com

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Création de la société ANAS COUTURE

Par acte n° 222 en date du 17 Juin 2013 à 17H30, enregistré à la Sous-Préfecture de Commenyville le 17 Juin 2013, sous le n° 222...

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte n° 222 en date du 17 Juin 2013 à 17H30, enregistré à la Sous-Préfecture de Commenyville le 17 Juin 2013, sous le n° 222...

SELARI STRATÉYS SOCIÉTÉ D'AVOATS

LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MÉDICALE ASSAULT COHEN ET MOESSI-BENICHI

Avis de dissolution

Par acte n° 222 en date du 17 Juin 2013 à 17H30, enregistré à la Sous-Préfecture de Commenyville le 17 Juin 2013, sous le n° 222...

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte n° 222 en date du 17 Juin 2013 à 17H30, enregistré à la Sous-Préfecture de Commenyville le 17 Juin 2013, sous le n° 222...

MDP Transmission

Par acte n° 222 en date du 17 Juin 2013 à 17H30, enregistré à la Sous-Préfecture de Commenyville le 17 Juin 2013, sous le n° 222...

SOCIÉTÉ DE GESTION MOBILIÈRE LA GÉOLÉ

Par acte n° 222 en date du 17 Juin 2013 à 17H30, enregistré à la Sous-Préfecture de Commenyville le 17 Juin 2013, sous le n° 222...

Partie de la Société du capital

POMÈS TRAVAINI FRANCE

Par acte n° 222 en date du 17 Juin 2013 à 17H30, enregistré à la Sous-Préfecture de Commenyville le 17 Juin 2013, sous le n° 222...



Annonces Légales & Judiciaires

Avis de marchés publics
Procédure adaptée article 28
Marchés inférieurs à 25 000 euros HT

ARTISANS, CHEFS D'ENTREPRISES
Cette rubrique est faite pour vous.
Consultez les marchés publics à 25 000 € des collectivités, établissements publics et administrations de votre région.

Avis administratifs



ERDF (Gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité)
Direction Régionale de France Ouest
Bureau Régional Ingénierie Poste Sources

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA DECISION DE
CONSTRUIRE LE POSTE ELECTRIQUE 225 / 20 ET NOMME
DOLVILLE-RIVANTOIS, A RIVANTOIS (78)

ERDF a été déposée au public en vue de consultation le 22 mai 2013 au
commissariat de RIVANTOIS, à RIVANTOIS (78) (N° de dossier:
DOLVILLE-RIVANTOIS).

Commissariat de RIVANTOIS, à RIVANTOIS (78) (N° de dossier:
DOLVILLE-RIVANTOIS).
Bureau Régional Ingénierie Poste Sources

Approbation
de la révision PLU

Commune de Gousserville

Approbation de la révision
du plan local d'urbanisme

Par délibération du Conseil municipal
en date du 13 juin 2013.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Commune de Garandières

Droit de préemption urbain
(D.P.U.)

Installation

Par délibération du 23 juin 2013, le
Conseil municipal de Garandières a
approuvé le droit de préemption urbain
(D.P.U.) en faveur de la commune.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Commune de MAULLETTE

REVISION DU PLU
ET DEFINITION
DES MODALITES
DE CONCERTATION
AVEC LA POPULATION

Par délibération en date du 22 juin
2013, le Conseil municipal de MAULLETTE
a approuvé la révision du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) et la définition des
modalités de concertation avec la
population.

Le Maire,
Luc HURTAUT

UN SEUL NUMERO
DE FAX
POUR NOUS ADRESSER
VOS ANNONCES LEGALES

02.98.28.42.88

Avis administratifs

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE

Préfet de Val-d'Oise
Direction Départementale des Territoires
Pôle de l'Environnement
et des Installations Classées Installations Classées

Par arrêté n° 11375 du 7 mai 2013, j'ai autorisé le
fondateur de la Sté ARGEVAL, à ARGENTEUIL (95),
de réaliser une installation de production
d'énergie électrique par voie souterraine
dans le territoire communal de ARGENTEUIL (95).

Le 19 mai 2013, à 14 heures, au siège de la
Direction Départementale des Territoires,
Pôle de l'Environnement et des Installations
Classées, il y aura lieu une séance
publique de concertation.

Monsieur Christian BACON, éditeur responsable
de la presse écrite, est autorisé à publier
dans son journal, le 18 juillet 2013, à
14 heures, au siège de la Direction
Départementale des Territoires, Pôle de
l'Environnement et des Installations
Classées, le présent avis.

Le 18 juillet 2013, à 14 heures, au siège de la
Direction Départementale des Territoires,
Pôle de l'Environnement et des Installations
Classées, il y aura lieu une séance
publique de concertation.

PREFECTURE DES YVELINES

Installations classées
de l'environnement

Par arrêté n° 101349-0003 du 9 juin
2013, le Préfet de l'Yveline a autorisé
la commune de GOUSSERVILLE de
réviser son Plan Local d'Urbanisme
(PLU) en faveur de la commune.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Renouvellement du Droit
de Préemption Commercial

Commune de Gousserville

Renouvellement du droit de
préemption commercial sur
le secteur Centre Villages

Le Maire de Gousserville a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Chaque semaine, 538 600 lecteurs près de chez vous. Includes images of newspaper pages.

Demain, peut-être vos futurs collaborateurs ! Passez votre offre d'emploi dès mercredi ! Includes contact info for MEDIALEX.

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

CHAUSSURES ANAS
COUTURE

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

CESSION DE FONDS
DE COMMERCE

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

SELARL STRATEYS
SOCIETE D'AVOQUATS

LABORATOIRES D'ANALYSES
DE BIOLOGIE MEDICALE

ASSOCIATION COCHAB
ET MOUSSELI-BENOIST

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

Par acte notarié en date du 17 juin 2013,
Monsieur LUC HURTAUT, Président
du Conseil d'Administration de la
Société ANAS COUTURE, a autorisé
le renouvellement du droit de
préemption commercial sur le
secteur Centre Villages.

Le Maire,
Luc HURTAUT

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 7 mai 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société ARGEVAL** en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'étendre les installations de la chaufferie urbaine qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 17, rue de l'Angoumois.

Nous, maire de la commune de *TARNOIS-LAFITE* certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **du vendredi 31 mai 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- *Hôtel de ville*
- *+ 10 panneaux en ville.*
- 
- 
- 
- 

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

*ARGENTEUIL le 12/7/2013*



Le Maire

*Soledad LUYARD*

DDT-SAFE-PEIC  
(Affaire suivie par Catherine CHOBERT)

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 7 mai 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société **ARGEVAL** en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'étendre les installations de la chaufferie urbaine qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 17, Rue de l'Angoumois.

Nous, maire de la commune de **ACHÈRES** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **du vendredi 31 mai 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- Mairie, 8 rue Deschamps Cœur
- Service Urbanisme Habitat Logement (mairie)
- Gare Achères - Ville
- Avenue Maurice Thorez
- Rond point du 11 novembre
- Place du 14 juillet

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Achères, le 17/7/13

Pour Le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint



Rachel BÉROUVAULT

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE : CA FRETTE & SEINE**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 7 mai 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société **ARGEVAL** en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'étendre les installations de la chaufferie urbaine qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 17, rue de l'Angoumois.

Nous, maire de la commune de *La Frette & Seine* certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 31 mai 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- *Mairie - 55 Place de Seine*

- *Parcours d'affichage municipaux*

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

*La Frette & Seine*, le 23/07/2013

Le Maire,

Le Maire



Maurice CHEVIGNY

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 7 mai 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société ARGEVAL** en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'étendre les installations de la chaufferie urbaine qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 17, rue de l'Angoumois.

Nous, maire de la commune de **SANNOIS** certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **du vendredi 31 mai 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- MAIRIE DE SANNOIS -  
-  
-  
-  
-  
-

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Sannois, le 18 JUIL 2013

Le Maire

*Le Maire,*

**Yanick PATERNOTTE**

Président de l'Union des Maires



DDT-SAFE-PEIC  
(Affaire suivie par Catherine CHOBERT)

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 7 mai 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société ARGEVAL** en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'étendre les installations de la chaufferie urbaine qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 17, avenue de l'Angoumois.

Nous, maire de la commune de \_\_\_\_\_ certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 31 mai 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- Hôtel de Ville
- Mairie Annexe Picasso
- Services Techniques
- Ecole Céjanne
- Bibliothèque

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Montigny Le C<sup>ls</sup>, le 29/07/13.

P/Le Maire



Narcis Stéphane Aurin  
Maire Adjoint Délégué

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 7 mai 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société ARGEVAL** en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'étendre les installations de la chaufferie urbaine qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 17, Rue de l'Angoumois.

Nous, maire de la commune de *Franconville* certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 31 mai 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

- Mairie Principale
- Mairie Annexe
- 
- 
- 
- 

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Franconville, le 18 juillet 2013

Le Maire

*Sénateur du Val d'Oise*

*FRANÇOIS DELATTRE*



DDT-SAFE-PEIC  
(Affaire suivie par Catherine CHOBEY)

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**COMMUNE DE :**

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 7 mai 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la **société ARGEVAL** en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'étendre les installations de la chaufferie urbaine qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 17, rue de l'Angoumois.

Nous, maire de la commune de *Bezons*, certifions que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit **du vendredi 31 mai 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus** dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):


- rue des Fêtes Bonneff / angle rue du Docteur Roques
- rue Edouard Vaillant / angle rue des Pensées
- rue de la Haie
- rue Maurice Berteaux / angle rue Camélias
- rue Jean Jaurès / angle rue Robert
- rue de l'Agriculture / angle des Barentins

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Bezons, le 18 juillet 2013

Pour Le Maire, empêché,  
*Christian Ourmières*





DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE :

**INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Certificat de publication et d'affichage**

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Préfet du département du Val d'Oise du 7 mai 2013 ordonnant la mise à l'enquête publique de la demande présentée par la société ARGEVAL en vue d'obtenir l'autorisation de modifier et d'étendre les installations de la chaufferie urbaine qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'ARGENTEUIL - 17, rue de l'Angoumois.

Nous, maire de la commune de \_\_\_\_\_ certifions que,  
conformément aux dispositions du code de l'environnement, livre V, titre I<sup>er</sup>:

1°) l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prévus à l'article R.123-9 du code de l'environnement a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée soit du vendredi 31 mai 2013 au mercredi 17 juillet 2013 inclus dans l'étendue de la commune (indiquer les points principaux où a lieu l'affichage):

-  
-  
-  
-  
-  
-

2°) le projet soumis à l'enquête est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune ;

3°) le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de la commune.

A Sceauxville, le 28/05/2013

~~Le Maire~~ Responsable Affichage

